



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché/Publié le 22/11/2022

ID : 040-214002669-20221116-20221116\_001-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 16 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 16 – 2 pouvoirs  
Date de la convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 novembre à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M NAVARRO,

Absent : M LAROMIGUIERE

Excusés : Mme BAYLE, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), M FROUSTEY (pouvoir de Mme BAYLE)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

### 20221116-001 AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CCAS

Afin de permettre au CCAS de construire 2 nouvelles unités de vie à destination de séniors au cœur du bourg de ST JULIEN EN BORN, il convient aujourd'hui de prévoir une avance de 200.000 € du Budget Principal au Budget CCAS.

Cette avance sera par la suite reversée au budget principal à compter de 2024 en 20 annuités de 10.000 € que les loyers générés par les 2 logements permettront de financer.

Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées »,
- Budget CCAS : recette réelle au chapitre 16, article 168748 « autres dettes ».

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées » ;
- Budget CCAS : dépense réelle au chapitre 16, article 168748 « autres dettes ».

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - ACCEPTE** le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 200 000,00 € du Budget Principal au Budget CCAS.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** le versement de cette avance sur l'exercice 2022 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 3 - ADOPTE** la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 17 novembre 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT

